

## **ACADEMIC POLICY DIRECTIVE NO 1: ACADEMIC INTEGRITY**

### **DIRECTIVE N ° 1 CONCERNANT LES ÉTUDES : L'INTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE**

Effective: 5 December 2001  
Révision: 7 January 2016

Entrée en vigueur : 5 décembre 01  
Révision: 7 janvier 2016



Truth, Duty, Valour • Vérité, Devoir, Vaillance

**ACADEMIC POLICY DIRECTIVE NO 1: ACADEMIC INTEGRITY**  
**DIRECTIVE N ° 1 CONCERNANT LES ÉTUDES: L'INTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE**

1. This Academic Policy Directive has been promulgated by the Principal's office and amplifies Academic Regulation 23 of the Undergraduate Calendar and Academic Regulation 5.7 of the Graduate Calendar.
  2. In the case of any discrepancy between this policy document and Academic Regulation 23 or 5.7, Academic Regulations 23 and 5.7 will govern.
  3. Academic Policy Directive No 2: Publishing Penalties for Academic Misconduct has been included in this Academic Policy Directive, and Academic Policy Directive No 2 has been repurposed.
  4. The point of contact for the Directive is the Registrar.
1. La présente directive a été promulguée par le bureau du recteur et vient renforcer la règle universitaire n° 23 règle qui est publiée dans l'annuaire du premier cycle et le Règlement sur les études n° 5.7 de l'Annuaire des études supérieures.
  2. Dans le cas de toute divergence entre ce document et le règlement n° 23 ou 5.7, les règlements seront appliqués.
  3. Directive sur l'application du règlement universitaire n° 2 : Les sanctions pour l'inconduite universitaire ont été publiées dans la présente directive d'orientation, et la Directive sur l'application du règlement universitaire n° 2 a été réutilisée à d'autres fins.
  4. La personne-ressource pour cette directive est le secrétaire général.

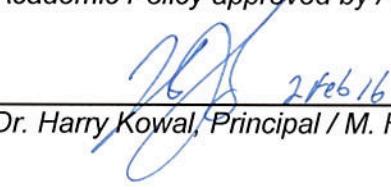
*Academic Policy verified by / Directive concernant les études vérifiée par:*

  
Karl Michaud, Registrar / M. Karl Michaud, secrétaire général

*Academic Policy reviewed by / Directive concernant les études revue par:*

  
Dr. Phil Bates, Vice-Principal Academic / M. Phil Bates, vice-recteur aux études

*Academic Policy approved by / Directive concernant les études approuvée par:*

  
Dr. Harry Kowal, Principal / M. Harry Kowal, recteur

## **Academic Integrity**

1. Integrity –When you do the right thing even though no one is watching. Integrity is essential to the academic enterprise and its foundations in the open, independent, and free exchange of ideas. The core values of integrity, both academic and otherwise include: honesty, fairness, respect, responsibility, and trust. Academic Integrity demands that all members of the Royal Military College (RMC) of Canada act in accordance with these values in the conduct of their academic work, and that they shall follow the rules and regulations concerning the legitimate and accepted conduct, practices and procedures of academic research and writing.

2. This directive defines the categories that contravene Academic Integrity, the process to be followed upon the suspicion of an Academic Integrity violation, the respective scale of Academic Sanctions, and aggravating / mitigating circumstances. This directive is intended to ensure that all questions of Academic Integrity are dealt with in a consistent, fair, transparent and circumspect manner. This directive applies to all undergraduate and graduate students at the RMC of Canada, including all Canadian Armed Forces (CAF) and non CAF members.

## **Prevention**

3. College policies on Academic Integrity are not intended to be solely punitive, but seek to prevent infractions through education and rehabilitation. To those ends, the College commits to developing, maintaining, and enforcing clear institutional policies and practices to maintain academic integrity. College faculty shall provide specific guidance to students on the principles of academic integrity and what actions constitute its violation in each of their courses. Students shall familiarize themselves with College Academic Integrity policies, and commit to

## **L'intégrité universitaire**

1. L'intégrité, c'est bien agir même en l'absence de témoins. L'intégrité est essentielle à l'entreprise universitaire et à l'échange d'idées libre, ouvert et indépendant qui en est à la base. Les valeurs fondamentales de l'intégrité, qu'elle soit universitaire ou autre, sont notamment l'honnêteté, l'équité, le respect, la responsabilité et la confiance. En vertu du principe de l'intégrité universitaire, tous les membres du Collège militaire royal (CMR) du Canada, y compris les étudiants et les membres du corps professoral, ont l'obligation de se conformer à ces valeurs dans l'exécution de leur travail universitaire, et de suivre les règlements relatifs à l'exécution, aux pratiques et aux processus légitimes et approuvés de la recherche universitaire et de la rédaction de travaux universitaires.

2. Cette directive définit les catégories d'infraction à l'intégrité universitaire, le processus à suivre lorsqu'une infraction à l'intégrité universitaire est soupçonnée, l'échelle des sanctions universitaires, et les circonstances aggravantes et atténuantes. Cette directive vise à s'assurer que tous les cas d'intégrité sont traités de façon uniforme et équitable. Cette directive s'applique à tous les étudiants de premier, deuxième et troisième cycle du CMR du Canada, y compris les membres des Forces armées canadiennes et les civils.

## **Prévention**

3. Les politiques du Collège en matière d'intégrité universitaire ne se veulent pas uniquement punitives; elles visent également à prévenir les infractions par la sensibilisation et la réhabilitation. À ces fins, le Collège s'engage à élaborer, à tenir à jour et à appliquer des politiques et des pratiques institutionnelles claires visant à préserver l'intégrité universitaire. Les membres du corps professoral du Collège fourniront des conseils spécifiques aux étudiants sur les principes de l'intégrité universitaire et sur les actes qui constituent une violation de ces principes dans

upholding the principles of Academic Integrity in all of their conduct at the RMC of Canada.

### **Categories of Academic Integrity Violations**

4. Academic Integrity violations are defined as cheating, plagiarism, or violations of academic ethics. (It is important to note that, while the list below is comprehensive, it should not be considered exhaustive.)

a. Cheating includes:

- (1) an act or attempt to give, receive, share, or utilize unauthorized information or unauthorized assistance at any time for assignments, tests or examinations. Students are permitted to mentor or assist other students with assignments and laboratory reports, but, students will not permit other students to copy their work, nor will students copy other students' work, and they must acknowledge when they have received assistance from others,
- (2) failure to follow rules for assignments, presentations, exercises, tests, or examinations as detailed by the respective professor or test/exam invigilator,
- (3) unauthorized co-operation or collaboration,
- (4) tampering with official documents, including electronic records,
- (5) falsifying research, experimental

chacun de leurs cours. Les étudiants devront prendre connaissance des politiques du Collège en matière d'intégrité universitaire et s'engager à respecter les principes de l'intégrité universitaire dans l'ensemble de leur conduite au CMR du Canada.

### **Catégories d'infraction à l'intégrité universitaire**

4. Les infractions à l'intégrité universitaire consistent en la tricherie, le plagiat et toute forme de violation de l'éthique universitaire. (Il est important de noter que, bien que la liste ci-dessous soit détaillée, elle ne devrait pas être considérée comme exhaustive.)

a. La tricherie comprend:

- (1) un acte ou une tentative de donner, de recevoir, de partager ou d'utiliser des renseignements non autorisés ou de l'aide non autorisée n'importe quelle temps un contrôle des connaissances, ou lors d'un examen. Les étudiants ont le droit d'offrir du mentorat ou de l'aide aux autres étudiants au moment de faire les devoirs, mais ils ne doivent pas permettre aux autres étudiants de copier leurs travaux, ou de copier les travaux des autres étudiants, et ils doivent indiquer quand ils ont reçu de l'aide des autres,
- (2) un manquement aux règles lors des devoirs, exposés, exercices, contrôles, ou examens, comme le précise le professeur visé ou le surveillant d'examen,
- (3) la coopération ou la collaboration non autorisée,
- (4) le trafiquage des documents officiels, y compris les dossiers électroniques,
- (5) la falsification des recherches, des

- data, or citations,
- (6) the inclusion of sources that were not used in the writing of the paper or report, and
- (7) the impersonation of a candidate at presentations, exercises, tests or examinations. This includes logging onto any electronic course management tool or program (eg. Moodle, Black Board, etc) by using someone else's login and password;
- b. Plagiarism includes:
- (1) using the work of others and attempting to present it as original thought, prose, or work. For example, this includes failure to appropriately acknowledge a source, misrepresentation of cited work, and misuse of quotation marks or attribution,
- (2) failure to adequately acknowledge collaboration or outside assistance, and
- (3) copying; and
- c. Other violations of academic ethics include:
- (1) not following ethical norms or guidelines in research,
- (2) failure to acknowledge that work or any part thereof has been submitted for credit elsewhere,
- (3) misleading or false statements regarding academic work, and
- données expérimentales ou des citations,
- (6) la citation de sources qui n'ont pas été utilisées lors de la rédaction d'une épreuve ou d'un rapport, et
- (7) l'usurpation de l'identité d'un candidat lors d'un exposé, exercice, contrôle, ou examen. Cela comprend l'ouverture à une session d'un outil de gestion électronique de données de cours ou à un logiciel (tel que : Moodle, BlackBoard, et autres) en utilisant l'identifiant et le mot de passe d'une autre personne;
- b. Le plagiat comprend:
- (1) l'appropriation illicite du travail de quelqu'un d'autre et la tentative de le présenter comme le sien. Cela comprend les allégations fallacieuses concernant des données ou des références, et l'utilisation abusive de guillemets ou la mention d'une source,
- (2) l'omission de reconnaître adéquatement la collaboration ou l'aide externe, et
- (2) le copiage; et
- c. Les autres violations de l'éthique universitaire sont les suivantes :
- (1) le non-respect des normes ou des lignes directrices régissant l'éthique dans la recherche,
- (2) L'omission de reconnaître qu'un travail ou une partie de celui-ci a déjà été soumis ailleurs pour l'obtention de crédits dans un programme d'études,
- (3) la déclaration trompeuse ou fausse au sujet du travail accompli, et

- (4) knowingly aiding or abetting anyone in committing any form of an Academic Integrity violation.

- (4) la complicité ou l'encouragement à commettre toute forme d'infraction à l'intégrité universitaire.

### Process

5. To ensure consistency, fairness, and transparency, all the RMC of Canada personnel must adhere to the following process when an Academic Integrity violation is suspected:

- a. Step 1 - Reporting. All incidents must be reported through the Department Head responsible for the course to the Department Head's Dean immediately. The individual suspecting an Academic Integrity violation must not communicate this suspicion to the student, until approved by the assigned investigator, nor assign any sanction until such time as a sanction has been approved as per the following process;
- b. Step 2 – Investigation. All allegations of an Academic Integrity violation will be investigated. Investigations of alleged incidents of Academic Integrity violations shall be under the control of the Faculty Dean with jurisdiction over the course in which the infraction occurred. The Dean will decide who will be delegated to carry out the investigation. In determining who should conduct the investigation, the Dean must ensure that the appointed investigator is aware of the rules and procedures to be followed. The investigation will be carried out in accordance with the procedures described in Annex B. Once the investigation is complete the investigator will submit a report, including all relevant documentation through the Department Head to the appropriate Dean. The investigator will include in the report an assessment of whether the evidence

### Procédures

5. Afin d'assurer la cohérence, l'impartialité et la transparence, tout le personnel du CMR du Canada doit respecter les procédures suivantes lorsqu'une infraction à l'intégrité universitaire est soupçonnée:

- a. 1<sup>re</sup> étape - Rapport. Tous les incidents doivent être signalés immédiatement au doyen de la faculté par l'entremise du directeur du département responsable du cours. La personne qui soupçonne une infraction à l'intégrité universitaire ne doit en aucun cas en parler avec l'étudiant concerné, sans l'approbation de l'enquêteur désigné ni le sanctionner avant que la sanction n'ait été approuvée, conformément à la présente procédure;
- b. 2<sup>e</sup> étape – Enquête. Toutes les allégations d'infraction à l'intégrité universitaire seront étudiées. Les enquêtes sur les allégations d'incidents d'infraction à l'intégrité universitaire relèveront du doyen de la faculté ayant autorité sur le cours dans lequel l'infraction aura été commise. Le doyen décidera qui devra mener l'enquête. Pour déterminer qui sera l'enquêteur, le doyen doit veiller à ce que la personne désignée soit au courant des règles et des procédures à suivre. L'enquête se fera conformément à la procédure décrite dans l'annexe b. Une fois l'enquête terminée, l'enquêteur doit présenter un rapport comprenant toute la documentation pertinente au doyen de la faculté par l'entremise du directeur du département. L'enquêteur doit transmettre par écrit la preuve fournie corrobore l'allégation selon laquelle il y a eu une infraction à l'intégrité universitaire et l'inclure dans le rapport.

provided supports a determination that a violation of Academic Integrity has occurred. In addition, the Department Head must provide a statement detailing the impact of the recommended penalty on the student's mark in the course; the student's standing within the program, and the student's overall academic standing. The Dean will brief and provide all documentation to their Associate Dean;

- c. **Step 3 – Disclosure.** The Associate Dean will provide to the student suspected of an Academic Integrity violation a copy of the entire report, including any annexes, and appendices, and any other documentary evidence that may be used by the Academic Integrity Council in determining culpability. The student will be advised by the Associate Dean that he/she has seven calendar days to respond if he/she so chooses;
- d. **Step 4 – Determination.**

(1) **Consistency.** To ensure consistency in procedure, standards, and sanctions across academic faculties and disciplines, the Associate Dean will present every case of suspected Academic Integrity violations to the Academic Integrity Council. The Associate Dean will bring the investigator's report and all other documentary evidence, and the response, if any, from the student to the earliest possible regular meeting of the Academic Integrity Council. This process is critical to ensure the College maintains consistency and fairness in the application of this policy in a timely manner,

De surcroît, le directeur du département doit fournir une déclaration décrivant en détail l'impact de la sanction recommandée sur la note de l'étudiant dans le cours, sur son classement au sein du programme, de même que sur son classement académique général. Le doyen doit informer le vice-doyen et lui fournir toute la documentation;

- c. **Étape 3 – Divulgation.** L'étudiant soupçonné d'infraction à l'intégrité universitaire recevra de la part du vice-doyen de la faculté une copie du rapport complet incluant toutes les annexes, et toute autre preuve documentée pouvant être utilisées par le Conseil de l'intégrité universitaire lors du jugement. L'étudiant sera avisé par le vice-doyen qu'il possède sept jours pour présenter une réponse s'il le désire,
  - d. **Étape 4 –Détermination.**
- (1) **Uniformité.** Pour assurer l'uniformité des processus, des normes et des sanctions dans l'ensemble des facultés et des disciplines universitaires, le vice-doyen présentera tous les cas d'infraction à l'intégrité universitaire présumée à la réunion hebdomadaire du Conseil de l'intégrité universitaire. Le vice-doyen apportera le rapport d'enquête et toute autre preuve documentée, et la réponse de l'étudiant, le cas échéant, à la réunion ordinaire suivante du Conseil de l'intégrité universitaire. Il est essentiel de respecter ce procédé pour assurer que la présente procédure soit appliquée rapidement et de manière uniforme et équitable,

(2) **Application.** The Academic Integrity Council will determine if an Academic Integrity violation has been committed. In those cases where an Academic Integrity violation has been determined to have occurred, the Academic Integrity Council will determine the appropriate Academic Sanction to be applied (as set out in Section 7 – Academic Sanctions). When it is determined that a member of the Canadian Armed Forces has committed an academic integrity violation(s), the Academic Integrity Council, through the Registrar, will notify the respective Commanding Officer (CO) of the findings and the sanction(s) imposed by the Academic Integrity Council. All cases involving expulsion will generate an automatic appeal to Senate, and

(3) In accordance with Academic Regulations, the Senate may require a student to withdraw for the reasons stated; and

e. **Step 5 – Notification.**

(1) **Registrar.** The Registrar will inform Faculty Council, at their regularly scheduled meetings, of the particulars of any case involving Academic Integrity. Such presentation will include a brief description of the nature of the Academic Integrity violation, and the Academic Sanction(s) applied,

(2) **Associate Dean.** The Associate Dean will inform the student of the outcome of the Academic Integrity Council, and inform the student what, if any Academic Sanctions have been awarded. The Associate Dean will also inform the student that they have a right to appeal as described in Academic Regulation

(2) **Application.** Le Conseil de l'intégrité universitaire déterminera s'il y a un cas de violation à l'intégrité universitaire. Dans les cas où un tel cas est relevé, le Conseil de l'intégrité universitaire décidera de la sanction appropriée. (d'après les modalités de la section 7 – Sanctions universitaires). S'il a été déterminé qu'un membre des Forces armées canadiennes avait commis une ou des infractions en matière d'intégrité dans les études, le Conseil de l'intégrité universitaire informe le commandant d'unité concerné, par l'entremise du secrétaire général, des conclusions de l'enquête et des sanctions imposées. Tous les cas d'expulsion font automatiquement l'objet d'un appel au Sénat, et

(3) Conformément aux règlements, le Sénat peut exiger qu'un étudiant se retire pour les raisons invoquées; et

e. **Étape 5 – Notification.**

(1) **Le secrétaire général.** Le Secrétaire général informera le Conseil des études des cas d'infraction à l'intégrité universitaire jugés par le Conseil de l'intégrité universitaire lors de sa réunion ordinaire. Cet exposé comprendra un résumé de la nature de l'infraction à l'intégrité universitaire, et les sanctions imposées,

(2) **Le vice-doyen.** Le vice-doyen, informera l'étudiant du verdict du Conseil de l'intégrité universitaire et informera l'étudiant des sanctions universitaires imposées. Le vice-doyen informera également l'étudiant qu'il a droit de faire appel, conformément au paragraphe 23.8 du règlement universitaire, et

23.8, and

- |  |  |
|--|--|
| <p>(3) <u>Publishing Penalties for Academic Integrity Violations.</u></p> <p>(a) As directed in paragraph 5262 of the 662<sup>nd</sup> meeting of Faculty Council, 6 Jan 05, the Registrar is responsible for publishing information about findings of Academic Integrity and the penalties applied,</p> <p>(b) As part of their updates on Academic Integrity to Faculty Council, the Associate Deans will provide the Registrar with a short description of the violation and the penalty assigned,</p> <p>(c) The Registrar will publish the applicable details to college master, omitting names, and other identifiers, such as student numbers, and</p> <p> </p> <p>(d) A continuous record of Academic Integrity cases will be maintained by the Registrar.</p> | <p>(3) <u>Publication des sanctions imposées pour infraction à l'intégrité universitaire.</u></p> <p>(a) Comme l'indique le paragraphe 5262 de la 662<sup>e</sup> réunion du Conseil des études, tenue le 6 janvier 2005, le secrétaire général doit publier l'information concernant les cas d'infraction à l'intégrité universitaire et les sanctions imposées,</p> <p>(b) Lorsqu'ils font leurs mises à jour des cas d'infraction à l'intégrité universitaire auprès du Conseil des études, les vice-doyens doivent fournir au secrétaire général une courte description de l'infraction et de la sanction imposée,</p> <p>(c) Le secrétaire général doit publier les détails au moyen de la liste de distribution du Collège, en omettant le nom des personnes concernées et toute autre donnée d'identification, comme le numéro d'étudiant, et</p> <p>(d) Le dossier des cas d'infraction à l'intégrité universitaire doit être tenu à jour en tout temps par le secrétaire général.</p> |
|--|--|

6. A diagram depicting the steps is enclosed at Annex A.

#### Academic Sanctions

7. Any Academic Sanction for Academic Integrity violations must fit the infraction. A strong, consistent message must be sent to the student body to demonstrate that Academic Integrity violations will not be tolerated. However, sanctions must be determined by the circumstances of the

6. Un schéma illustrant ces étapes est inclus à l'annexe A.

#### Sanctions universitaires

7. Toute sanction universitaire pour infraction à l'intégrité universitaire doit correspondre à l'infraction. Un message fort et cohérent doit être envoyé aux étudiants afin de montrer que toute infraction à l'intégrité universitaire ne sera pas tolérée. Cependant, il faut déterminer les sanctions en fonction des

specific case and must differentiate between acts of ignorance and lapses of judgement, and acts deliberately intended to deceive or misrepresent. As such all infractions must be gauged according to their category and the full range of aggravating / mitigating factors. The following scale of academic sanctions is provided as a guideline:

circonstances particulières de l'affaire et en faisant la part des choses entre un acte commis par ignorance ou par manque de jugement et un acte délibérément trompeur ou falsificateur. Toutes les sanctions doivent être adaptées pour faire place aux actes d'ignorance et aux erreurs de jugement. Il existe une différence entre les infractions d'érudition et les infractions par manque de discernement. Toutes les infractions doivent être évaluées selon leur catégorie et selon les circonstances aggravantes ou atténuantes. L'échelle suivante des sanctions universitaire est donnée en tant que ligne directrice:

### ***Range of Sanctions***

<i>None</i>	<i>Recorded Caution</i>	<i>Reduction in mark of work</i>	<i>Reduction in Course Mark</i>	<i>Suspension</i>	<i>Expulsion –</i>
<i>Non-Deliberate Act</i>					
<i>Deliberate Act</i>					

### ***Échelle des sanctions***

<i>Aucune</i>	<i>Mise en garde formelle</i>	<i>Baisse de la note du travail remis</i>	<i>Baisse de la note du cours</i>	<i>Suspension</i>	<i>Renvoi –</i>
<i>Geste inconscient</i>					
<i>Geste délibéré</i>					

8. Clarification of the above table is as follows:

- a. an act of omission, at its least, is negligence, and as such is open to the full range of sanctions;
- b. one or more sanctions may be applied at the same time;
- c. when an act of an Academic Integrity violation is determined to be deliberate, then some form of penalty must be imposed. The most severe violation is cheating on tests or exams, the unauthorized use of an entire paper or work, or tampering with official records. These acts may

8. Précisions du tableau ci-dessus:

- a. tout acte d'omission, est négligence et comme tel, doit être traité par rapport à l'échelle des sanctions qui couvre toute la gamme des sanctions;
- b. on peut imposer une sanction unique ou plusieurs sanctions à la fois;
- c. lorsqu'un acte d'infraction à l'intégrité universitaire a été reconnu comme un acte délibéré, une sanction doit être imposée. L'infraction la plus grave est de tricher pendant un contrôle des connaissances ou lors d'un examen, l'usage non autorisé d'un document ou d'un travail intégral ou la falsification de

- warrant expulsion;
- d. regardless of the sanction imposed, the student may be required to resubmit the work in question to the satisfaction of the professor, and within the time limit imposed or receive a mark of zero in the course;
- e. within the categories of “Reduction in ...” the following scale applies (based on category of offence and aggravating / mitigating factors):
- (1) loss of marks on assignment or exam and/or redo assignment or exam,
  - (2) reduction of the final grade submitted for the course,
  - (3) course failure (in cases of failure for reason of academic misconduct, no supplemental exam will normally be allowed), and/or
  - (4) a mark of zero on the course;
- f. in addition to any sanction awarded, the Academic Integrity Council may direct that a student found guilty of an Academic Integrity violation have their transcript appropriately annotated; and
- g. when determining the appropriate Academic Sanction, mitigating or aggravating circumstances may be considered.
- documents officiels. Ces gestes peuvent justifier le renvoi;
- d. quelle que soit la sanction qui lui est imposée, l'étudiant peut être prié de soumettre à nouveau le travail en cause, à la satisfaction du professeur et dans les conditions et dans le délai fixé ou recevra la note de zéro pour le cours.
- e. dans les catégories de « Baisse de ... », l'échelle suivante s'applique (basé sur la catégorie de l'infraction et de facteurs aggravants et atténuants):
- (1) perte de points pour le devoir ou pour l'examen et/ou refaire le devoir ou l'examen,
  - (2) réduction de la note finale accordée pour le cours,
  - (3) Échec du cours (en cas d'échec pour raison d'inconduite académique, aucun examen de reprise ne sera normalement autorisé), et/ou
  - (4) une note de zéro pour le cours;
- f. en plus des sanctions imposées, le Conseil de l'intégrité universitaire peut ordonner que le relevé de notes d'un étudiant reconnu coupable d'une infraction à l'intégrité universitaire, soit annoté; et
- g. avant de déterminer la sanction universitaire appropriée, il importe de tenir compte des circonstances aggravantes ou atténuantes.

### Aggravating / Mitigating Factors

9. In the course of determining appropriate sanctions to ensure consistent but equitable treatment of Academic Integrity violations the following mitigating/aggravating factors may be applied:

### Circonstances aggravantes et atténuantes

9. Pour déterminer les sanctions adéquates et assurer un traitement uniforme et équitable de tous les cas d'infraction à l'intégrité universitaire, on doit tenir compte des circonstances aggravantes et atténuantes suivantes:

- a. consideration of the academic maturity of student is a mitigating factor. However, overt transgressions, such as plagiarism of entire papers do not warrant any mitigation;
  - b. the severity of the infraction is an aggravating factor. The severity of the offence increases with the amount of plagiarized work that is represented as one's own. For example how much was plagiarized (a sentence, a paragraph, a page, or an entire paper?);
  - c. record of previous infractions; and
  - d. other mitigating factors as deemed pertinent by the Academic Integrity Council.
- a. la maturité scolaire des étudiants est une circonstance atténuante. Cependant, le plagiat de documents entiers ne constitue pas une circonstance atténuante;
  - b. la gravité de l'infraction est une circonstance aggravante. La gravité de l'infraction augmente avec la quantité de travail plagié présenté. Qu'est-ce qui a été plagié (une phrase, un paragraphe, une page ou un document)?;
  - c. Dossier des infractions antérieures ; et
  - d. Autres circonstances atténuantes jugés pertinents par le Conseil de l'intégrité universitaire.

### Appeals

10. The final authority to hear any appeals arising from decisions made by the Academic Integrity Council will be Deans' Council, except for sanctions that involve expulsion; all cases involving expulsion will generate an automatic appeal to Senate. The only grounds for appeal are either abuse of process or new information. Deans' Council has the right to refuse to hear an appeal if it is not satisfied that one or more of these two conditions exist. If the Deans' Council agrees to grant leave to appeal to the student, normally the appeal will be on a paper basis only. That is, the student does not have the right to insist on appearing in person before Deans' Council or the Senate, nor does the student have the right to insist that they be represented by a third part in person before Deans' Council or Senate. However, if the student's appeal is to be considered, the student may petition the Deans' Council or the Senate to appear before it. If it so chooses, the Deans' Council or the Senate may elect to hear the appeal in *viva voce*, that is orally. The student may have representation present, but only in a passive capacity. Normally, the Registrar, as a non-voting member of the Academic Integrity

### Appels

10. L'autorité de dernière instance pour la réception des appels relatifs aux décisions prises par le Conseil de l'intégrité universitaire est le Conseil des doyens, sauf si l'expulsion fait partie des sanctions; tous les cas d'expulsion font automatiquement l'objet d'un appel au Sénat. Les seuls motifs d'appel sont soit un abus de procédure, soit un apport de nouvelles informations. Le Conseil des doyens a le droit de refuser d'entendre un appel s'il n'est pas convaincu que l'une ou plusieurs de ces deux conditions existent. Si le Conseil des doyens s'engage à accorder à l'étudiant l'autorisation de faire appel, celui-ci s'exécutera, normalement, seulement par écrit. C'est-à-dire que l'étudiant n'a ni pas le droit d'exiger de comparaître en personne devant le Sénat, ni celui d'être représenté par un tiers devant le Sénat. Toutefois, si l'appel de l'étudiant est considéré, l'étudiant peut revendiquer le droit de comparaître devant le Conseil des doyens ou le Sénat. Si le Conseil des doyens ou le Sénat le désirent, ils peuvent choisir d'entendre l'appel de *vive voix*, c'est-à-dire oralement. L'étudiant peut avoir une représentation présente, mais seulement de façon passive. Normalement, le

Council will voice any of the student's representations before Senate, and the Vice-Principal Academic, as the chair, and as a non-voting member of the Academic Integrity Council will present the findings of the Associate Deans on the Academic Integrity Council to Senate.

It should be noted that the imposition of Academic Sanctions does not preclude military administrative and/or disciplinary action for members of the CAF.

#### Annexes

Annex A –  
Academic Integrity Process

Annex B –  
Aide Memoire for Academic Investigation

Secrétaire général, en tant que membre non votant du Conseil de l'intégrité universitaire, peut faire valoir les représentations de l'étudiant devant le Sénat, et le vice-recteur aux études, en tant que président et en tant que membre non votant du Conseil de l'intégrité universitaire, présentera les constatations des vice-doyens du Conseil de l'intégrité universitaire au Sénat.

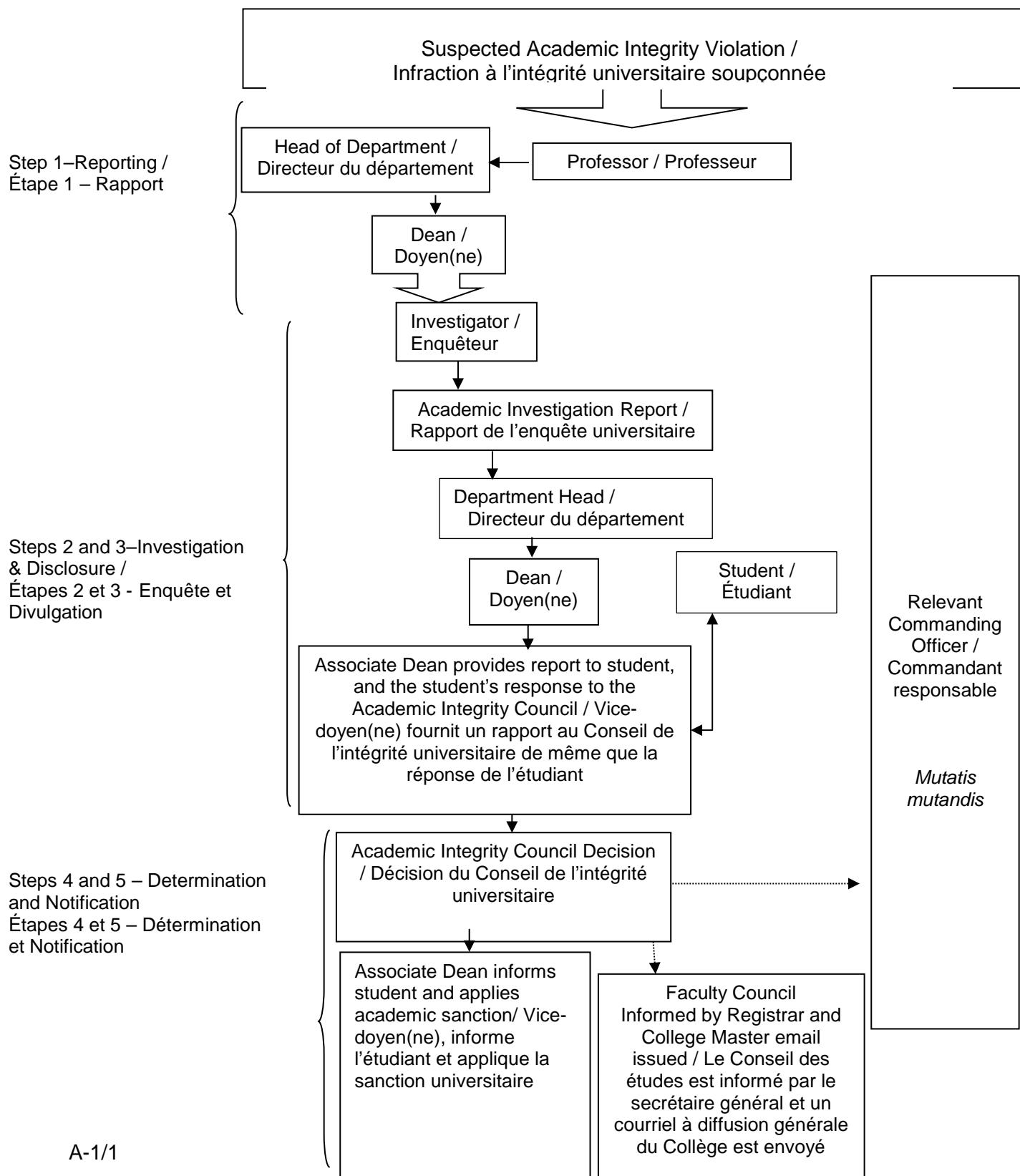
Il est à noter que l'application de sanctions universitaires n'empêche pas, en ce qui concerne les membres des FAC, une action militaire administrative ou disciplinaire.

#### Annexes

Annexe A –  
Processus d'enquête portant sur une infraction  
à l'intégrité universitaire

Annexe B – Aide-mémoire concernant l'enquête  
universitaire

**ACADEMIC INTEGRITY PROCESS / PROCESSUS D'ENQUÊTE D'UNE INFRACTION À L'INTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE**



**Annex B**  
**Academic Policy Directive 1**

**Aide Memoire for Academic Investigation**

1. Where a complaint is made or where there are reasons to believe that an incident in violation of Academic Integrity has been committed, an investigation shall be conducted as soon as practical to determine the facts surrounding the allegation.
2. Incidents of suspected Academic Integrity violations shall be investigated by a teaching member of the Department as assigned by the Dean of the Faculty.
3. The investigator's role is to reconstruct events that occurred at the time of the alleged infraction. The investigator shall, as a minimum, gather all readily available evidence bearing on the guilt or innocence of the individual who is the subject of the investigation. This includes identifying responsibility and identifying the specific elements of the offence that constitute a violation.

**Caution**

4. The investigator will inform the student of the nature of the investigation and of the specifics of the accusation.
5. The student must be given the opportunity to provide a statement. However, when asked if he/she wishes to provide a statement the student must be informed of the specifics of the accusation and then be given sufficient time to prepare a statement. The student must also be advised that the investigator is required to document the evidence, report the facts, and to make recommendations on guilt or innocence. For members of the CAF, they must be informed that any statement provided in investigating

**Annexe B**  
**D directive sur l'application du règlement universitaire n° 1 :**

**Aide-mémoire concernant l'enquête universitaire**

1. Lorsqu'une plainte est déposée ou s'il existe des raisons de croire qu'un cas d'infraction à l'intégrité universitaire a été commis, une enquête doit être menée dans les plus brefs délais en vue de déterminer les faits entourant les allégations.
2. Les incidents entourant l'infraction à l'intégrité universitaire présumée doivent être étudiés par un professeur qui sera nommé par le doyen de la faculté.
3. Le rôle de l'enquêteur est de reconstituer les événements qui ont eu lieu au moment de l'infraction présumée. L'enquêteur doit, au minimum, réunir tous les éléments de preuve raisonnablement disponibles qui ont une incidence sur la culpabilité ou l'innocence de la personne mise en cause. Il s'agit, entre autres, de déterminer la part de responsabilité de l'étudiant soupçonné et d'identifier spécifiquement les éléments de l'infraction qui constitue une infraction à l'intégrité.

**Mise en garde**

4. L'enquêteur informera l'étudiant de la nature de l'enquête et des détails de l'accusation.
5. On doit donner à l'étudiant la possibilité de faire une déclaration. Toutefois, si il ou elle souhaite faire une déclaration, il doit être informé des détails de l'accusation et disposer de suffisamment de temps pour préparer sa réponse. L'étudiant doit également être avisé que la personne responsable de l'enquête est tenue de documenter les preuves, consigner les faits et de formuler une recommandation de culpabilité ou d'innocence. En ce qui concerne les membres des FAC, ils doivent être informés que toute déclaration présentée

Academic Integrity will not be subsequently used as evidence at any additional administrative or disciplinary action that may be undertaken by their military chain of command. The separation of action with respect to Academic Integrity violations and associated Academic Sanctions, and those of administrative or disciplinary action will be explained to the student. The student, if a member of the CAF, will also be informed that Academic Sanctions will not preclude administrative or disciplinary action (see Appendix 1).

### **Investigation**

6. The investigation will be initiated upon receipt of written Terms of Reference that will include as a minimum the following (see example at Appendix 2):

- a. assignment of investigator;
- b. summary of the incident and allegations;
- c. names of accused, accuser and known witnesses;
- d. documentary evidence or location of such evidence; and
- e. target date for completion.

7. The investigation result will be submitted in writing and will include the following (see example at Appendix 3):

- a. statement of the accusation;
- b. evidence;
- c. summary of events;
- d. witnesses; and
- e. Academic Integrity findings.

lors d'une enquête d'infraction à l'intégrité universitaire ne servira pas par la suite comme preuve pour déterminer action administrative ou mesure disciplinaire qui pouvant être imposée par leur chaîne de commandement militaire. La distinction entre les sanctions pour une l'infraction à l'intégrité universitaire et les sanctions administratives ou les mesures disciplinaires sera expliquée à l'étudiant. L'étudiant, s'il est un membre des FAC, est également informé que des sanctions universitaires n'écartent pas les sanctions administratives ni les mesures disciplinaires (Voir annexe 1).

### **Enquête**

6. L'enquête sera entreprise à la réception d'un mandat écrit, lequel comprendra les points suivants (voir l'exemple Annexe 2):

- a. nom de la personne responsable de l'enquête;
- b. résumé de l'incident et des allégations;
- c. noms des personnes mises en cause, du plaignant et des témoins connus;
- d. preuve documentaire ou l'emplacement d'une telle preuve; et
- e. date prévue d'achèvement de l'enquête.

7. La conclusion de l'enquête sera soumise par écrit et comprendra ce qui suit: (voir l'exemple Annexe 3)

- a. déclaration de l'accusation;
- b. preuves;
- c. résumé des événements;
- d. témoins;
- e. conclusions relatives à l'infraction universitaire.

## **Appendices**

Appendix 1 - Sample Caution to Individual

Appendix 2 - Sample Terms of Reference for an Academic Integrity Investigation

Appendix 3 - Sample Academic Integrity Investigation

## **Liste des appendices**

Appendice 1 – Exemple de mise en garde

Appendice 2 – Exemple d'un mandat d'enquête portant sur une infraction à l'intégrité universitaire

Appendice 3 – Exemple d'un rapport d'enquête portant sur une infraction à l'intégrité universitaire

Appendix 1  
Annex B  
Academic Policy Directive 1

**SAMPLE CAUTION TO AN INDIVIDUAL**

**SUSPECTED ACADEMIC INTEGRITY VIOLATION**

1. You have been accused of an Academic Integrity violation. Specifically, you have been accused of.....
2. I have been appointed to investigate the specifics of the accusation and will be submitting an opinion to the Dean. I am conducting an Academic Integrity Investigation and not a disciplinary investigation. I am to establish the facts of the incident and to that end I will therefore provide you the opportunity to make a statement describing the particulars of the accusation.
3. You are not obligated to make a statement. Any statement that you do make will be used with the statements of others, and with any documentary evidence to determine whether I believe an Academic Integrity violation has occurred and whether there was intent to commit such misconduct. Any statement you may make to me will not be used in any subsequent administrative or disciplinary investigation, should one be considered necessary.
4. You need to be aware that if you are found to have committed an Academic Integrity violation by the Academic Integrity Council there are a variety of Academic Sanctions that can be imposed. These sanctions depend upon the findings of the Academic Integrity Council as to the seriousness of the infraction, and whether or not the Academic Integrity Council finds that the violation in question was deliberate or non-deliberate.
5. After submitting my report to the appropriate Dean, you will be provided a copy

Appendice 1  
Annexe B  
Directive sur l'application du règlement universitaire n° 1 :

**EXEMPLE DE MISE EN GARDE**

**PERSONNE SOUPÇONNÉE D'INFRACTION À L'INTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE**

1. Vous avez été accusé d'infraction à l'intégrité universitaire. Plus précisément, vous avez été accusé de.....
2. J'ai été nommé pour enquêter sur les détails de l'accusation et je soumettrai mes conclusions au doyen. Je mène une enquête portant sur une infraction à l'intégrité universitaire et non une enquête disciplinaire. Je suis là pour établir les faits de l'incident, et à cette fin, je vous donnerai l'occasion de faire une déclaration décrivant les détails de l'accusation.
3. Vous n'êtes pas obligé de faire une déclaration. Toutes les déclarations que vous ferez seront ajoutées à celles faites par d'autres personnes et aux preuves recueillies afin de déterminer s'il y a eu une infraction à l'intégrité universitaire et si elle était le fruit d'une action délibérée. Si vous me remettez une déclaration, celle-ci ne sera pas utilisée lors d'une enquête administrative ou disciplinaire ultérieure, si une telle enquête devait s'avérer nécessaire.
4. Vous devez être conscient que si le Conseil de l'intégrité universitaire vous juge coupable d'infraction à l'intégrité universitaire, des sanctions scolaires vous seront imposées. La nature des sanctions dépend des conclusions du Conseil de l'intégrité universitaire selon la gravité de l'infraction et à savoir si l'action a été commise de façon délibérée ou non.
5. Après avoir soumis mon rapport au doyen approprié, le vice-doyen vous remettra

of all documentary evidence, including the report, any witness statements and any other relevant material by the Associate Dean.

6. You will be provided the opportunity to make a submission to the appropriate Associate Dean once you have reviewed all the documentary evidence. The appropriate Associate Dean will present all documentary evidence, including any written submission you wish to make to the next possible meeting of the Academic Integrity Council. The Academic Integrity Council will make the final decision as to whether or not an Academic Integrity violation has occurred and what if any Academic Sanction(s) is warranted.

7. You should also be aware that a separate administrative or disciplinary investigation might also be implemented by your military Commanding Officer. Such an investigation may result in administrative or disciplinary action separate from any Academic Sanctions. (Applies only to members of the CAF).

I acknowledge receipt of this caution.

---

Signature of Individual Being Cautioned

Date:

Distribution List

Original – To be retained by with the Academic Integrity Investigation

Copy - Student

une copie de toutes les preuves, du rapport, de toutes les déclarations des témoins ainsi que tout autre matériel pertinent.

6. Vous aurez également l'occasion, une fois que vous aurez examiné toutes les preuves, de présenter des observations complémentaires au vice-doyen approprié. Celui-ci présentera, à la prochaine réunion du Conseil de l'intégrité universitaire, toutes les preuves recueillies y compris toute présentation écrite que vous avez souhaité apporter au dossier. Le Conseil de l'intégrité universitaire prendra la décision finale à savoir s'il y a eu bel et bien une infraction universitaire et quelles seront les sanctions.

7. Sachez qu'une enquête indépendante, qu'elle soit administrative ou disciplinaire, pourrait aussi être mise en œuvre par votre commandant militaire. Une telle enquête pourrait déboucher sur des mesures disciplinaires en plus des sanctions universitaires (ceci s'applique uniquement aux membres des FAC.)

J'accuse réception de cette mise en garde.

---

Signature de l'étudiant

Date de mise en garde:

Liste de distribution

Original – à être conservé avec l'enquête portant sur l'infraction à l'intégrité universitaire

Copie – étudiant

Appendix 2  
Annex B  
Academic Policy Directive 1

**SAMPLE TERMS OF REFERENCE –  
ACADEMIC INTEGRITY INVESTIGATION**

Protected B

Memorandum

5200-1 (Dean of XXXX)

7 January 2016

**TERMS OF REFERENCE -  
INVESTIGATION OF  
ACADEMIC INTEGRITY  
INCIDENT OF 1 APR 04 IN HIE 333**

References: A. Complaint by Dr A. Currie of 2 Dec 15  
B. Midterm Examination of OCdt S. Fakename 1 Dec 15 (enclosed)  
C. Academic Policy Directive 1: Academic Integrity

1. Dr R. Ross is assigned to investigate the allegation of an Academic Integrity violation raised by Dr Alderson (Reference A.) OCdt Fakename alleged to have committed an Academic Integrity violation, in that....[brief outline of allegation]. (Reference B.)

2. The investigation and recommendations will be conducted in accordance with Reference C and submitted to the Dean of XXXX by 2 February 2016.

Dr R. Borden  
Dean of XXXX

Protected B

Appendice 2  
Annexe B  
Directive sur l'application du règlement universitaire n° 1 :

**EXEMPLE DE MANDAT – ENQUÊTE PORTANT SUR UNE INFRACTION À L'INTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE**

Protégé B

Note

5200-1 (Doyen(ne) de XXXX)

7 janvier 2016

**MANDAT - ENQUÊTE PORTANT SUR UNE INFRACTION À L'INTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE – INCIDENT SURVENU LE 1<sup>er</sup> AVRIL 04 AU HIF 333**

Références: A. plainte déposée le 2 dec 2015 par le professeur A. Currie.  
B. Examen de mi-semestre remis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par l'élève officier S Hughes (ci-joint)  
C. Directive sur l'application du règlement universitaire 1 : Intégrité universitaire

1. Pr R. Ross a été nommé pour enquêter au sujet d'une allégment d'infraction à l'intégrité universitaire soulevée par le Pr Alderson (référence A.) L'élève officier Hughes est présumé avoir commis une infraction à l'intégrité universitaire dans laquelle..... [Bref aperçu des allégations]. (Référence B.)

2. L'enquête et les recommandations seront effectuées conformément au point C et soumises au Doyen de XXXX pour le 2 février 2016.

Pr R. Borden  
Doyen(ne) de XXX

Protégé B

Appendix 3  
Annex B  
Academic Policy Directive 1

**SAMPLE – ACADEMIC INTEGRITY  
INVESTIGATION**

Protected B

Memorandum

5200-1 (Dean of XXXX)

10 January 2016

Dean of xxxx

**RESULTS OF INVESTIGATION  
OF ACADEMIC INTEGRITY  
INCIDENT - 1 DEC 15 IN HIE 333**

References: A. Complaint by Dr A. Currie of 2 December 2015  
B. Academic Policy Directive 1: Academic Integrity  
C. Midterm Examination of OCdt S Fakename 1 Dec 15 (enclosed)  
D. Statement of OCdt S Fakename 5 Dec 15  
E. Statement of OCdt B. FakenameTwo 5 Dec 15  
F. Terms of Reference of 2 Dec 15  
G. Caution dated 3 Dec 15

INCIDENT

1. As described in Reference A, OCdt S Fakename was alleged to have committed an Academic Integrity violation contrary to the provisions of Reference B in that he/she.....

Appendice 3  
Annexe B  
Directive sur l'application du règlement universitaire n° 1 :

**EXEMPLE – ENQUÊTE PORTANT SUR UNE INFRACTION À L'INTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE**

Protégé B

Note

5200-1 (Doyen(ne) de XXXX)

10 janvier 2016

Doyen(ne) de xxxx

**RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PORTANT SUR UNE INFRACTION À L'INTÉGRITÉ UNIVERSITAIRE –  
INCIDENT SURVENU LE 1<sup>er</sup> DEC 15  
DANS LE CADRE DU COURS HIE 333**

Références: A. plainte déposée le 2 décembre 2015 par le Pr A. Currie  
B. Directive sur l'application du règlement universitaire n° 1: Intégrité universitaire  
C. Examen de mi- semestre remis le 1<sup>er</sup> dec 15 par l'élève officier S. Imposteur (ci-joint)  
D. Déclaration de l'élève officier S. Imposteur datée du 5 dec 15  
E. Déclaration de l'élève officier S. ImposteurDeux datée du 5 dec 15  
F. Mandat daté du 2 dec 15  
G. Mise en garde datée du 3 dec 15

INCIDENT

1. Comme décrit à la référence A, l'élève officier S. Imposteur a été accusé d'avoir commis une infraction à l'intégrité universitaire contraire aux dispositions (référence B) dans laquelle il .....

Protected B

Protégé B

Protected B

## EVIDENCE

2. The available facts gathered during this investigation are as follows:
  - a. documentary evidence of mid-term examination (Reference C);
  - b. statement of OCdt S Fakename 5 Dec 15 (Reference D); and
  - c. statement of OCdt B. FakenameTwo 5 Dec 15 (Reference E).

## SUMMARY OF EVENTS

3. On 1 Dec 15 during a mid-term examination at approximately 1130 hrs, Dr Currie observed....
4. Examination of the documentary evidence revealed that....
5. OCdt B. FakenameTwo witnessed the following...

## CONCLUSIONS

6. It is believed that an Academic Integrity violation occurred/did not occur. The specific violation that is believed to have occurred was cheating/plagiarism/violation of academic ethics as defined in Reference B.
7. It is believed that the Academic Integrity violation was deliberate/non-deliberate.
8. The following factors may be considered mitigating:

Dr R. Ross

Protected B

Protégé B

## PREUVE

2. Les faits recueillis au cours de cette enquête sont les suivants:
  - a. Preuve de l'examen de mi-semestre (référence C);
  - b. Déclaration de l'élève officier S. S. Imposteur datée du 5 décembre 2015 (référence D); et
  - c. Déclaration de l'élève officier S. ImposteurDeux datée du 5 décembre 2015 (référence E).

## RÉSUMÉ DES ÉVÉNEMENTS

3. Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, lors de l'examen de mi- semestre, vers 11h30 le Pr Currie a remarqué ....
4. L'examen de la preuve documentaire a révélé que....
5. L'élève officier ImposteurDeux a été témoin des faits suivants ...

## CONCLUSIONS

6. L'infraction à l'intégrité universitaire présumément a eu / n'a pas eu lieu. L'infraction à l'intégrité universitaire est de l'ordre de la tricherie/du plagiat/de la violation de l'éthique universitaire telle que définie à la référence B.
7. L'infraction à l'intégrité universitaire était présumément délibérée/non-délibérée.
8. Les facteurs suivants peuvent être considérés comme atténuant :

Pr R. Ross

Protégé B